

ARRETÉ n°2020-047
Portant modification des modalités de contrôle des connaissances de la
deuxième session des examens du semestre 1 de la première année de Master
de Science politique de la Faculté de DSP

Vu le code de l'éducation et en particulier son article L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 3,
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ),
Vu le règlement intérieur de l'UVSQ,
Vu la délibération n° CA-2017-072 du conseil d'administration en date du 05 octobre 2017 portant élection du Président de l'université de l'UVSQ,
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 14 avril 2020 sur l'organisation de la validation du deuxième semestre de l'année 2019-2020 dans le cadre du plan de continuité pédagogique de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines dans le contexte de pandémie de Coronavirus Covid-19 ;
Vu la délégation accordée par la CFVU au président de l'université par la délibération du 14 avril 2020 pour modifier les modalités de contrôle des connaissances pour le deuxième semestre de l'année 2019-2020,
Vu l'avis de la directrice de composante en date du 29 mai 2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

Les modalités de contrôle des connaissances de la deuxième session des examens du semestre 1 de la première année de Master de Science politique de la Faculté de DSP de l'année universitaire 2019-2020 sont modifiées conformément aux dispositions ci-annexées.

Fait à Versailles, le 04/06/2020

Le Président de l'Université de
Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Alain BUI


Alain BUI
PRESIDENT

*Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le _____ au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*
- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

MCC -M1 - SCIENCE POLITIQUE- SEMESTRE 1 - SESSION 2

ENSEIGNEMENTS	Code UE	Modalités d'évaluation
SEMESTRE 1		
10 cours obligatoires		
Méthodes des sciences sociales	MSCPO100	Ecrit (1h30)
Sociologie des organisations	MSCPO101	Ecrit (1h30)
Pensée politique contemporaine	MSCPO102	Ecrit (1h30)
Histoire politique contemporaine	MSCPO103	Ecrit (1h30)
Politiques publiques européennes	MDROI152	Ecrit (1h30)
Médias et espaces publics	MSCPO105	Ecrit (1h30)
Transformations des démocraties contemporaines	MSCPO106	Ecrit (1h30)
Sociologie des conflits et de la violence	MSCPO107	Ecrit (1h30)
Institutions politiques et administratives	MSCPO108	Ecrit (1h30)

Conservation des notes inférieures à 10